

l'objet d'une conférence impériale spéciale qui serait convoquée aussitôt que possible après la cessation des hostilités. Elle croit cependant de son devoir de déclarer que, à son sens, ce remaniment, tout en maintenant les prérogatives actuelles d'autonomie et d'autorité absolue dans les affaires domestiques, devrait reposer sur la reconnaissance entière des Dominions comme nations autonomes d'un commonwealth impérial, et de l'Inde comme partie importante de ce commonwealth, devrait reconnaître à ces Dominions et à l'Inde le droit de posséder une représentation adéquate dans les affaires de politique étrangère de même que dans les relations avec les pays étrangers, et devrait prendre des dispositions efficaces en vue d'une consultation ininterrompue pour toutes les questions importantes concernant les intérêts communs de l'empire.

Et sir Robert Borden, commentant sa motion, disait que cette conférence ne devrait avoir lieu qu'après consultation du peuple et lorsque tous les partis politiques y seraient représentés. Cette résolution avait trait à une conférence sur les questions constitutionnelles et devant avoir lieu ultérieurement. En 1918, il y eut une autre conférence de guerre d'où a surgi le traité de paix. Nos représentants y assistèrent à Paris; ils signèrent effectivement le traité de paix de même que le pacte de la Société des nations, et cela, au nom du Dominion du Canada. Chacun des autres dominions d'outre-mer avait là aussi ses représentants qui signèrent au nom de leurs pays respectifs.

La conférence suivante fut celle de 1921. La situation des dominions s'était grandement modifiée depuis la conférence de 1917. Non seulement on nous avait reconnu comme nations libres et égales, mais nous avions signé effectivement le traité de paix, lequel est, je suppose, le traité le plus mémorable des temps présents et passés. Nous étions là, à Paris, côte à côte, avec les autres nations du monde; on nous reconnaissait les égaux de la Grande-Bretagne et des autres pays. Donc, lorsque vint la conférence de Londres en 1921, on se demanda aussitôt s'il était alors nécessaire de convoquer une conférence constitutionnelle, conformément à la résolution de 1917. La situation constitutionnelle avait considérablement changé; notre position était devenue claire et elle était acceptée. A quoi bon une conférence? Je trouve dans le compte rendu de la conférence de 1921 la résolution suivante:

On ne peut avoir de consultation continuelle, à laquelle les premiers ministres attachent une importance aussi grande que la Conférence impériale de guerre de 1917, que par une amélioration réelle dans les communications entre les diverses parties constituantes de l'Empire. Si l'on tient compte des développements constitutionnels survenus depuis 1917, il n'y a aucun avantage à tirer en tenant une conférence constitutionnelle.

Telle était l'opinion positive de ceux qui assistaient à la conférence de 1921. La position de chacun des dominions d'outre-mer dans le temps était définie et connue. Que pourrait faire de plus une conférence constitutionnelle? Permettez-moi de lire un ou deux courts passages du discours de M. Lloyd George, qui était premier ministre de la Grande-Bretagne à cette époque. Voici ce qu'il disait d'après la page 14 du rapport:

En reconnaissance de leurs services et de ce qu'ils ont accompli durant la guerre, les dominions britanniques sont maintenant complètement admis dans le comité des nations du monde. Ils sont signataires du traité de Versailles et de tous les autres traités de paix; ils sont membres de l'Assemblée de la Ligue des nations et leurs représentants ont déjà assisté aux réunions de la Ligue; en d'autres termes, leur état politique est maintenant celui de nation, et ils peuvent se placer aux côtés du Royaume-Uni à titre de partenaires égaux dans les dignités et les responsabilités du Commonwealth britannique. Si quelqu'un peut indiquer plus clairement, par d'autres moyens, à leurs propres communautés et au monde entier, ce nouvel état politique, nous serions heureux de les entendre à cette Conférence.

L'attitude de M. Hughes, premier ministre de l'Australie à cette date, est plutôt intéressante. Permettez que je cite brièvement quelques-unes de ses observations rapportées à la page 22. Le premier ministre Hughes, suivant sa façon brusque, s'est exprimé comme suit:

Je n'ai plus rien à dire sur les sujets auxquels vous avez fait allusion hier, mais on me permettra peut-être de toucher à un autre point. Il est bon que nous connaissions les manières de voir de chacun de nous. Nous ne devrions pas discuter les choses à l'aveuglette. On a suggéré de tenir une conférence constitutionnelle l'année prochaine. J'ai peut-être l'esprit épais, mais je ne puis comprendre ce que cette conférence pourrait faire. Serait-ce que les dominions chercheraient de nouveaux pouvoirs, ou désireraient-ils se servir des pouvoirs qu'ils ont déjà, ou bien la conférence rédigerait-elle une déclaration de droits afin de coucher sur le papier les relations entre la Grande-Bretagne et les dominions? Que fera cette conférence? Pourquoi sera-t-elle convoquée? Je connais, certes, les résolutions de la Conférence de 1917. Mais il a coulé bien de l'eau dans les rivières depuis ce temps. Assurément, cette conférence ne serait pas convoquée pour restreindre les droits que nous avons déjà. Toutefois, quel nouveau droit, quel pouvoir plus étendu pourrait-elle nous donner? Qu'est-ce qu'il y a que nous ne puissions faire maintenant?

Voilà une déclaration de la situation telle qu'elle existait en 1921. Elle continue ainsi:

De quelle restriction souffrent-ils dans le moment? Que ne peuvent-ils faire? Ne peuvent-ils même pas courir à leur propre perte en tranchant les liens qui les attachent à l'empire? Nous avons en effet tous les droits des gouvernements autonomes dont jouissent les nations indépendantes. Puisque c'est là notre position, que pourrait faire une conférence constitutionnelle?